



## **CODE DE CONDUITE**

Jardin collectif La Tomate Joyeuse

Adopté par résolution (2024.10.10.06)  
en conseil d'administration le 10 octobre 2024

Adopté en assemblée générale  
des membres bénévoles le 5 février 2025

## **CODE DE CONDUITE**

### **À l'intention des bénévoles, du personnel salarié et des stagiaires**

#### **Notes**

*En cas de divergence d'interprétation d'un règlement ou d'une politique entre le présent document et celui des **Statuts et règlements du Jardin collectif La Tomate Joyeuse**, c'est ce dernier qui aura préséance.*

*Au moment de son entrée en vigueur, c'est-à-dire suite à son adoption par résolution par le Conseil d'administration du Jardin collectif La Tomate Joyeuse, le présent **Code de conduite** s'applique intégralement dans le cas de toute personne déjà impliquée dans l'organisme, peu importe son ancienneté, son rôle ou le poste qu'elle occupe.*

---

Le document *Code de conduite du Jardin collectif La Tomate Joyeuse*, ci-après appelé Code, a été créé afin d'établir un cadre clair quant aux procédures de gestion de ses ressources humaines: membres et travailleurs.ses bénévoles, personnes salariées et stagiaires.

Le Code est adopté par résolution par le Conseil d'administration (CA) du Jardin collectif La Tomate Joyeuse (JCLTJ) ou par l'assemblée des membres. Toute modification, retrait ou ajout doit faire l'objet d'une résolution spécifique et dûment adoptée par le CA ou l'assemblée des membres.

#### **1. DÉFINITIONS**

##### **Membre bénévole**

Toute personne ou famille\* dûment inscrite au jardin et qui fournit une prestation de travail à l'organisme.

\* maximum de 2 personnes âgées de 18 ans ou plus, avec ou sans enfant(s), demeurant à la même adresse civique

##### **Travailleur.se bénévole**

Toute personne ou groupe de personnes qui vient effectuer des tâches au jardin ou autre activité pour le compte du JCLTJ sans en être membre (ex. : travailleurs de Katimavik, personnes devant réaliser des travaux communautaires, etc.)

### **Membre du personnel / personne salariée**

Toute personne à l'embauche du JCLTJ et rémunérée afin d'accomplir ses tâches et mandats.

### **Stagiaire**

Toute personne relevant d'une institution d'enseignement et qui vient réaliser des tâches d'apprentissage au jardin.

### **Conseil d'administration (CA)**

Groupe de membres bénévoles élus par l'assemblée des membres et qui agit au nom du JCLTJ. Le CA est responsable de l'orientation générale de l'organisme. Il travaille avec les bénévoles, le personnel et les stagiaires, le cas échéant, afin de s'assurer que l'organisme remplit la mission qu'il s'est donné.

Le CA est responsable du fonctionnement des jardins. À cet effet, il est responsable notamment de:

- gérer les ressources humaines;
- déterminer les critères d'embauche, définir le mandat et assurer le suivi de toute personne à l'emploi du JCLTJ;
- déterminer la capacité d'accueil des stagiaires afin de pouvoir remplir les mandats confiés par les établissements d'enseignement (supervision et évaluation).

En support à son travail, le CA peut s'adjoindre des personnes qui possèdent l'expertise nécessaire à la conduite de tâches ou mandats qui leur sont confiés.

### **Comité**

Groupe de membres bénévoles chargé de supporter l'organisme pour des tâches ou des activités précises. Chaque comité est chapeauté par un membre du CA.

### **Responsable de période**

Membre bénévole responsable de la coordination des activités de jardinage et de récolte durant une période de jardinage. La ou le responsable de période rapporte toute situation jugée problématique ou acte dérogatoire au CA.

## **2. PRÉAMBULE**

Le JCLTJ se compose de deux sites, un situé sur la rue du Vignoble et l'autre au parc Henri-Casault. Les deux emplacements sont situés dans l'arrondissement de Charlesbourg. Le JCLTJ fait appel à des membres et travailleurs.ses bénévoles, des personnes salariées et à l'occasion des stagiaires, afin de soutenir l'organisme dans la réalisation de sa mission. Le JCLTJ vise le développement du pouvoir d'agir des personnes et des familles, particulièrement celles en situations de vulnérabilité, sur leur alimentation, sur leurs conditions de vie et sur leur place dans la communauté par la pratique de l'agriculture urbaine collective, le partage des savoirs et ce, dans une perspective de changement social (mission adoptée par les membres du JCLTJ en assemblée générale en mars 2017).

### 3. OBJECTIFS DU CODE

- Établir clairement les principales règles de fonctionnement qui encadrent les activités de l'organisme;
- Favoriser une relation harmonieuse entre le CA et les membres ou travailleurs, bénévoles, le personnel salarié et les stagiaires;
- Reconnaître et mettre en valeur l'importante contribution de toutes les personnes oeuvrant au sein l'organisme.

### 4. ENGAGEMENTS DU JCLJT À L'ÉGARD DES RESSOURCES HUMAINES

- permettre à chaque membre bénévole d'être membre à part entière de l'organisme et de se prévaloir des services de ce dernier;
- contracter une assurance de dommages pour les organismes sans but lucratif, dont la protection doit inclure notamment, mais non exclusivement, une assurance des administrateur.trice.s et dirigeants, de biens, de responsabilité civile, d'accident des administrateur.trice.s non-rémunérés et des bénévoles avec prestation d'invalidité et frais médicaux;
- offrir de l'encadrement et du soutien aux personnes dans l'accomplissement de leurs tâches ou mandats;
- proposer des opportunités de formation, qu'elles soient en lien direct ou non avec les fonctions qu'occupent les personnes;
- assurer une vie démocratique et associative dans la mesure des moyens de l'organisme : soupers reconnaissance, activités estivales, activités du Temps des Fêtes, etc.;
- souligner l'implication de bénévoles émérites.

### 5. PARTAGE DES PRODUITS DU JARDIN

Les produits du jardin incluent les légumes, fruits, fines herbes, fleurs comestibles, ou tout autre produit susceptible d'être produit au jardin. Tout membre bénévole qui participe activement à une période de jardinage, tel que définie dans la *Politique de participation du JCLTJ\**, peut recevoir sa part de la production du jardin, en retour de son implication.

La distribution des produits doit se faire au fur et à mesure des récoltes. Toutefois, il n'est pas possible de conserver des produits en attente d'être distribués et il est difficile de prédire à l'avance le moment précis pour la récolte de tel ou tel produit.

Malgré ces contraintes, la distribution des produits du jardin se base notamment sur les critères suivants :

- pendant une période de jardinage dans l'un ou l'autre site, un.e ou des membres bénévoles sont désignés afin de procéder à la récolte de produits arrivés à maturité déterminés par la ou le responsable de période;
- les produits sont grossièrement nettoyés, pesés à des fins de statistiques, puis répartis également dans des paniers de distribution. Il y a autant de paniers qu'il y a de membres bénévoles participant à la période de jardinage;

- quand certains produits ne sont pas récoltés en quantité suffisante afin de pouvoir être distribués à tous les membres bénévoles présents, ces produits peuvent être attribués par tirage au sort. Plus simplement, les produits peuvent aussi être partagés équitablement entre les personnes intéressées seulement;
  - conséquemment à la mission du JCLTJ, les surplus des produits du jardin peuvent être destinés à des banques alimentaires, frigo partage, cuisine collective ou autre organisme.
- \* Le document *Politique de participation* est disponible pour consultation sur le site web du JCLTJ ( [latomatejoyeuse.ca](http://latomatejoyeuse.ca) ).

### **NOTE IMPORTANTE – CUEILLETTE SANS AUTORISATION**

Aucune semence, semis, repousses, plantes, légumes ou fruits ne peuvent être pris et emportés sans avoir obtenu préalablement l'autorisation d'un.e responsable de période ou d'un membre du personnel. Ces personnes sont facilement identifiables et sont les seules pouvant autoriser la cueillette.

## **6. CODE DE CONDUITE**

Les membres bénévoles, le personnel salarié et les stagiaires s'engagent lors de leur inscription au JCLTJ à respecter le présent Code dans son intégralité. Le cas échéant, les enfants doivent être accompagnés en tout temps de leurs parents ou tuteurs.trices légaux et demeurent sous leur entière responsabilité. Ces jeunes sont aussi tenus au respect de l'intégralité du code.

### **Principes**

L'ampleur de la tâche à effectuer varie considérablement au cours de la saison de jardinage et un travail concerté et assidu des membres bénévoles est nécessaire au bon fonctionnement du jardin.

En accord avec la mission du JCLTJ:

Les membres bénévoles sont solidaires et s'engagent à participer aux diverses tâches et à la vie communautaire. Les membres sont tenus de respecter la *Politique de participation*.

L'entraide et le partage des connaissances sont favorisées grâce aux périodes de jardinage collectives. Les légumes sont cultivés et récoltés par les membres bénévoles et partagés également, permettant à toutes et tous de réduire les coûts de leur alimentation et leur empreinte écologique.

## **Engagements généraux des bénévoles, du personnel salarié et des stagiaires**

**Je ne fais aucune discrimination** fondée sur la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'origine ethnique, la langue, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre de toute personne et je veille à prévenir la discrimination sous toutes ses formes. Si je suis témoin de gestes, paroles ou comportements indésirables de la part d'autres personnes, je comprends qu'il est de mon devoir d'en informer dans les meilleurs délais la ou le responsable de période ou un membre du CA;

**Je m'abstiens de toute conduite, parole ou acte hostile** envers les membres bénévoles, les membres du personnel, les membres du CA ou les stagiaires. De même, je n'entretiens ou ne tolère le harcèlement psychologique ou sexuel sous quelque forme que ce soit;

**Je ne parle pas au nom du Jardin Collectif la Tomate Joyeuse**, sauf dans le cas où j'en aurais été autorisé par le CA. Aussi, je n'engage la responsabilité de l'organisme en aucun cas. Enfin, je ne peux conclure d'entente en son nom, à l'exclusion des administrateurs.trices, selon les mandats qui leur sont dûment confiés par le CA;

**Je comprends que les réseaux sociaux** de l'organisme ne sont pas une plateforme par laquelle je peux faire part à qui que ce soit et de quelque manière que ce soit de toute insatisfaction que je peux vivre. De la même manière, je ne peux tenter d'y régler tout conflit et ne peut y véhiculer quoi que ce soit concernant l'organisme ou ses membres. Ainsi, dans le cas de toute circonstance nécessitant un dialogue, je vais me référer à la personne concernée, ou dans l'impossibilité de le faire, je vais m'adresser au CA;

**Je m'engage, lorsque la situation l'exige, à respecter la nature confidentielle** de toute information dont j'aurai eu connaissance dans le cadre de mon implication bénévole ou comme personne salariée. Je m'abstiens de diffuser de l'information concernant la vie privée des membres bénévoles, des membres du personnel, des membres du CA ou des stagiaires;

**J'occupe mes fonctions** comme membre, personne salariée ou stagiaire sans être sous l'effet de l'alcool ou de drogue et je respecte l'interdiction de fumer ou vapoter dans les sites de jardinage;

**J'ai le devoir de signaler au conseil d'administration toute dérogation** au présent Code si j'en suis témoin. Les signalements demeurent confidentiels.

### **Mise en application du Code de conduite et sanctions**

Le CA est informé de toute dérogation dans les meilleurs délais possibles.

Le non-respect d'un ou de plusieurs articles du présent Code peut entraîner des sanctions allant de l'avertissement oral ou écrit jusqu'au renvoi, selon la nature et la gravité de la dérogation.

Avant d'entériner toute sanction contre la personne visée par une plainte, le CA communique avec elle pour l'informer de la situation et de son droit de se faire entendre. La décision du CA suite à son évaluation de la plainte est finale.

Le cas échéant, les sanctions sont appliquées par le Conseil d'administration.